

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 h 30**, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX<sup>1</sup>, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD

Excusés : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Géraldine LARRUE BOIZIOT

Absents : Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Gaëtan LONGO

M. IDRAC Président, accueille les conseillers communautaires dans la nouvelle salle du Conseil dans le bâtiment annexe de la CCGT et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

---

<sup>1</sup> M. DÉLIX est arrivé à 18 h 37 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 130 SMAGV MANÉO : élection d'un(e) représentant(e) titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé

# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>8</b>
4.1	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	8
4.1.1	Délibération n° DEL-2025-129 – Société JMI Holding : demande de dérogation au repos dominical.....	8
4.2	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	10
4.2.1	Délibération n° DEL-2025-130 – SMAGV MANÉO : élection d'un(e) représentant(e) titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé .....	10
4.2.2	Délibération n° DEL-2025-131 – Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) : désignation d'un membre représentant la commune de l'Isle-Jourdain.....	12
4.3	FINANCES.....	14
4.3.1	Délibération n° DEL-2025-132 – Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 .....	14
4.3.2	Délibération n° DEL-2025-133 – Signature d'une convention relative au versement de la Contribution 2026 au SMIS .....	16
4.3.3	Délibération n° DEL-2025-134 – Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et le SAAD Gascogne Toulousaine.....	18
4.3.4	Délibération n° DEL-2025-135 – Refacturation de la gestion des gîtes 2025 de la CCGT à la mairie de l'Isle-Jourdain.....	19
4.3.5	Délibération n° DEL-2025-136 – Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine .....	20
4.3.6	Délibération n° DEL-2025-137 – Budget annexe Pont Peyrin III : réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'aménagement de la zone Pont Peyrin 3 - Abrogation de la délibération 2025-117 21	
4.4	RESSOURCES HUMAINES .....	25
4.4.1	Délibération n° DEL-2025-138 – Modification du tableau des emplois de la CCGT .....	25
4.4.2	Délibération n° DEL-2025-139 – Adoption du règlement de formation .....	27
4.4.3	Délibération n° DEL-2025-140 – Mise à jour du protocole télétravail CCGT .....	28
4.5	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....	29
4.5.1	Délibération n° DEL-2025-141 – Modification n° 1 du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades de la commune de l'Isle-Jourdain.....	29
4.5.2	Délibération n° DEL-2025-142 – Validation du projet d'avenant n° 1 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).....	31
4.6	COOPÉRATION TERRITORIALE.....	33

4.6.1	Délibération n° DEL-2025-143 – Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) : conventionnement avec l'État pour le financement d'un second poste .....	33
4.7	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	36
4.7.1	Délibération n° DEL-2025-144 – ZAE les Martines : constitution d'une servitude sur la parcelle A 933 pour l'installation d'un poste de transformation sur la commune de l'Isle-Jourdain (32600) .....	36
4.7.2	Délibération n° DEL-2025-145 – Demande de financement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la politique régionale des Bourg-Centres pour les études préalables relatives à l'aménagement de la ZAE.....	37
4.8	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ .....	40
4.8.1	Délibération n° DEL-2025-146 – Aménagement des arrêts du TIL - Demande de subvention DETR .....	40
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>42</b>
5.1	Informations diverses .....	42
5.1.1	Recours PLUIH .....	42
5.1.2	Observatoire foncier SCoT .....	42
5.1.3	La Nuit de la Solidarité.....	42
5.1.4	Population INSEE de l'ISLE-JOURDAIN .....	42
5.1.5	Prochain conseil communautaire.....	42

## **1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Gaëtan LONGO est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

## **2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le président indique à l'assemblée que l'approbation du procès-verbal de la séance du 13/11/2025 est reporté à la prochaine séance.

### 3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions prises par délégation de pouvoir.

**Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :**

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2025-050 10/11/2025	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2025-07 Entretien des installations techniques des bâtiments communautaires Lot n° 1 Maintenance des équipements de sécurité incendie	ADEFI	65370	2 867,90 €	3 441,48 €
		MAPA 2025-07 Entretien des installations techniques des bâtiments communautaires Lot n° 2 Vérification et maintenance des systèmes anti-intrusion	SPIE FACILITIES	93484	2 126,04 €	2 551,25 €
		MAPA 2025-07 Entretien des installations techniques des bâtiments communautaires Lot n° 3 Maintenance des ascenseurs et des portes	TK ELEVATOR	49000	2 360,00 €	2 832,00 €
2025-051 12/11/2025	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2025-06 Réalisation d'un audit externe - Association API en Gascogne	SPQR	69003	26 400,00 €	31 680,00 €
2025-052 18/11/2025	JEUNESSE	Convention à titre gratuit relative à la transmission des inscriptions et des pointages de présence des mercredis midi ALAE	Commune de l'ISLE-JOURDAIN	32600		
2025-053 04/12/2025	FINANCES	Virements de crédits Budget Principal				
2025-054 01/12/2025	SURO	Convention de mise à disposition des données liées à l'ADS	DDFIP 32	32000		
2025-055 01/12/2025	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2025-01 Etude de faisabilité – Renouvellement urbain de la ZAE Buconis-Poumadères Avenant n°01 (prolongation des délais d'exécution)	LINEAMEN TAVERDI CONSEIL	33130	-	-

2025-056 09/12/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de maintenance Webdette confort	SELDON FINANCE	64210	819,00 €	982,80 €
2025-057 09/12/2025	COMPTA	Liste des engagements en dépenses de fonctionnement et d'investissement du 03/11 au 08/12/2025				96 378,53 €
2025-058 09/12/2025	RH	Recrutements RH du 03/11 au 08/12/2025				

## 4 DÉLIBÉRATIONS

### 4.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 4.1.1 Délibération n° DEL-2025-129 – Société JMI Holding : demande de dérogation au repos dominical

Monsieur le Président informe l'assemblée que la DDETSPP<sup>2</sup> a sollicité la CCGT pour donner un avis, pour le 05/12/2025, sur les ouvertures dominicales.

Il indique que la société JMI Holding, établie à l'Isle Jourdain, qui exerce une activité de direction, gestion administrative et coordination de sociétés du groupe JMI (entreprises CrustaC), sollicite, en application de l'article L.3132-20 du Code du travail (dérogation accordée par le préfet de département), une autorisation de déroger au repos dominical pour une partie de son personnel (15 salariés), pour les dimanches suivants :

- 14 décembre 2025 ;
- 21 décembre 2025 ;
- 28 décembre 2025.

En raison des pics d'activité de fin d'année de ses filiales industrielles (préparation et expédition des produits de la marée destinés aux fêtes de fin d'année) une présence administrative et de pilotage opérationnel est indispensable les dimanches de décembre 2025. Cette présence concerne les expéditions et réception des produits y compris de denrées périssables, le suivi de production, la maintenance des outils et réseaux informatiques, le suivi des exigences et process qualité ainsi que l'administration du personnel permanent et des travailleurs temporaires.

Le Comité social et économique (CSE) a été informé et consulté et il est prévu les compensations suivantes :

- Rémunération majorée à 100 % pour les heures effectuées le dimanche, majoration cumulable avec celles pour heures supplémentaires le cas échéant ;
- Repos compensateur équivalent ;
- Application du volontariat (aucun salarié ne sera contraint de travailler le dimanche).

**Vu les dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail,**

**Vu la demande de la DDETSPP du 27/11/2025,**

**Considérant que le dimanche 14/12/2025 sera échue lors de la séance,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité (par 20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) un avis favorable sur la dérogation au repos dominical pour une partie du personnel (15 salariés) de la société JMI Holding, pour les dimanches 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.**

---

<sup>2</sup> DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-129**

Conseillers présents : 19

Conseillers excusés : 6

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

**Ayant voté Pour : 20** Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

## 4.2 FONCTIONNEMENT INTERNE

### 4.2.1 Délibération n° DEL-2025-130<sup>3</sup> – SMAGV MANÉO : élection d'un(e) représentant(e) titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé

M. le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par les délibérations n° 20032018-05 et 06, le conseil communautaire a délibéré pour :

- adhérer au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANÉO,
- s'engager à verser le montant de la cotisation calculée selon le barème en vigueur, en inscrivant d'une part, au BP 2018 la cotisation proratisée au nombre de mois effectifs et d'autre part, chaque année les crédits nécessaires correspondants,
- autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion au SMAGV-MANEO,
- adhérer à la gestion à la carte du SMAGV-MANEO,
- transférer la compétence gestion et fonctionnement de l'aire d'accueil au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – MANÉO, dans le cadre des articles 1, 2 et 3 des statuts de SMAGV-MANEO,
- autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes au transfert à la carte de gestion et de fonctionnement de l'aire d'accueil au SMAGV-MANÉO.

Suite à la démission de M. NINARD de ses fonctions de conseiller syndical le 09/12/2025, il convient d'élire un nouveau membre titulaire au sein du syndicat MANÉO.

M. le Président invite les personnes intéressées à se déclarer candidates.

M. Francis LARROQUE se porte candidat.

**Conformément à l'article 5 des statuts modifiés du SMAGV-MANÉO, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'élire un nouveau membre titulaire au sein du conseil syndical du SMAGV MANÉO sans procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,**
- **de désigner M. Francis LARROQUE, seul candidat, comme délégué titulaire,**
- **de valider les délégués ci-dessous pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du syndicat :**

#### **Délégués titulaires**

1	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Claudine	DANEZAN	MARESTAING

#### **Délégués suppléants**

1	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE

---

<sup>3</sup> M. DÉLIX est arrivé à 18 h 36 et a participé aux votes de toutes les délibérations à compter de la présente délibération.

### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-130**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

#### 4.2.2 Délibération n° DEL-2025-131 – Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) : désignation d'un membre représentant la commune de l'Isle-Jourdain

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) ont été élus le 23/07/2020 et le 15/04/2021 conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005.

Il précise qu'il avait alors proposé de désigner un représentant par commune au sein de la CIA. Ce représentant pouvait être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

Suite à la démission de M. NINARD de ses fonctions de membre au sein de la CIA le 09/12/2025, un poste de représentant au sein de la CIA est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner ce représentant.

M. le Président invite les personnes intéressées à se déclarer candidates.

M. Jean-Marc VERDIÉ, seul candidat, se propose comme représentant de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour siéger au sein de la CIA de la Gascogne Toulousaine.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **de désigner M. Jean-Marc VERDIÉ comme représentant de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour siéger au sein de la CIA,**
- **de valider la composition de la commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine comme suit :**

Communes	Représentants
AURADÉ	Mme Jacqueline BAYLAC
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DELIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Jean-Marc VERDIÉ
LIAS	Mme Juliette DEGOUTTE
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
PUJAUDRAN	M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUIELLE	M. Georges BELOU

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-131**

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 5  
Conseillers absents : 2  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

## 4.3 FINANCES

### 4.3.1 Délibération n° DEL-2025-132 – Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2025.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :**

Article	Fonction	Libellé	Montant
202	501	RLPI	19 800 €
2031	61	Études Zone de Choulon	52 000 €
2031	501	Ingénierie	69 620 €
2031	4222	Études, contrôles	10 000 €
2033	020	Frais d'insertion	1 600 €
2051	020	Logiciels	11 000 €
2051	501	Intégration de la planification d'urbanisme	5 500 €
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>169 520 €</b>
2113	321	Achat de terrain Gasco'sport	1 €
21351	020	Travaux / mise aux normes administration générale	11 000 €
21351	323	Travaux piscine	25 000 €
21351	321	Travaux bâtiments sportifs	1 000 €
21351	820	Travaux arrêts de bus	5 000 €
21351	4222	Travaux multi accueils	30 000 €
2151	845	Voirie	40 000 €
2152	847	Eclairage public	5 000 €
2158	322	Brosse stade synthétique	8 500 €
2158	020	Outillage	8 000 €
21735	311	Travaux bâtiments culturels	2 000 €
21838	020	Renouvellement de matériel informatique	10 000 €

21848	020	Mobilier Administration générale	2 000 €
21848	331	Mobilier Jeunesse	1 000 €
2188	331	Matériel Jeunesse	1 000 €
2188	323	Matériel Piscine	10 000 €
2188	020	Équipement Prévention	1 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>CHAPITRE 21</b>	<b>160 501 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>330 021 €</b>

### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-132

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

#### 4.3.2 Délibération n° DEL-2025-133 – Signature d'une convention relative au versement de la Contribution 2026 au SMIS

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des finances, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice des compétences Péri-scolaire et Extrascolaire, les communautés de communes Gascogne Toulousaine et Coteaux Arrats Gimone ont décidé d'adhérer, par représentation/substitution, au SMIS<sup>4</sup> Castillon-Savès, Frégouville, Maurens et Giscaro.

À ce titre, le SMIS demeure gestionnaire de l'organisation des activités Péri-scolaires et Extrascolaires pour le compte des EPCI et, par conséquent, sollicite annuellement une contribution syndicale auprès de ces derniers, conformément à l'article L.5212-20 du CGCT.

Compte tenu de la prise de compétence en cours d'année 2025 du Centre de Loisirs de Maurens, le montant estimé du besoin de trésorerie par le SMIS s'élève à 30 000 € pour couvrir les premiers mois de fonctionnement de l'exercice 2026 du Syndicat.

Dans l'attente du vote des contributions 2026, le SMIS sollicite auprès des EPCI membres le versement d'acomptes par anticipation.

Ce montant sera limité à 15 000 € pour la CCGT et le solde de la contributions 2026 sera réajusté en cours d'année au regard de l'appel à contributions émis par le SMIS

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe de versement anticipé d'acomptes à la contribution 2026 du SMIS dans la limite de 15 000 € et d'approuver le projet de convention qui en définit les modalités.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'approuver le versement anticipé d'acomptes à la contribution 2026 au SMIS dans la limite de 15 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de versement de ces acomptes ;**
- **de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la CCGT.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-133**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine

---

<sup>4</sup> SMIS : Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire

ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON,  
Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

*Annexe(s) : CONVENTION\_CONTRIBUTION\_2026\_SMIS-EPCI.docx*

#### 4.3.3 Délibération n° DEL-2025-134 – Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et le SAAD Gascogne Toulousaine

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des finances, rappelle que lors de la création du CIAS de la Gascogne Toulousaine au 01/01/2020 et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les ressources humaines, les finances / comptabilité, la gestion des assemblées et la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion des agents RH<sup>5</sup> du SAAD<sup>6</sup>, la comptabilité du service, la gestion du conseil d'administration ainsi que l'encadrement du service.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget annexe SAAD.

Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la refacturation des services supports entre la CCGT et le SAAD de la Gascogne Toulousaine pour un montant total de 9 231,18 € pour l'année 2025.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-134**

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 5  
Conseillers absents : 2  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

---

<sup>5</sup> RH : Ressources Humaines

<sup>6</sup> SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

#### 4.3.4 Délibération n° DEL-2025-135 – Refacturation de la gestion des gîtes 2025 de la CCGT à la mairie de l'Isle-Jourdain

Suite au décès d'un agent, conseiller en séjour en mai 2025, et mis à disposition de la commune de l'Isle-Jourdain, la CCGT a recruté un agent contractuel pour pallier à son remplacement.

L'agent assure pour la Mairie des missions de gestion d'équipements touristiques suivants : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé soit 10,50 heures hebdomadaires, entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain du 01/06 au 31/12/2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la refacturation entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain pour un montant total de 7 221,39 € pour l'année 2025.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-135**

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 5  
Conseillers absents : 2  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

#### 4.3.5 Délibération n° DEL-2025-136 – Refacturation des services supports 2025 entre la CCGT et l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine

Monsieur BELOU, Vice-président en charge des finances, rappelle que lors de la création de l'EPIC<sup>7</sup> Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et dans un souci de rationalisation des dépenses et d'optimisation des moyens, il a été convenu la mutualisation des services supports de la CCGT tels que les Ressources Humaines (RH), les finances / comptabilité ainsi que de la direction.

Les agents de ces services ont pour mission la gestion RH, la comptabilité et la direction de l'EPIC.

Ainsi, il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé, entre le budget principal de la CCGT et le budget EPIC.

Dans un souci de confidentialité des données, l'état détaillé des salaires chargés des agents ne sera joint qu'au titre émis.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la refacturation des services supports entre la CCGT et l'EPIC Office de tourisme pour un montant total de 74 407,40 €, pour l'année 2025.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-136**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

---

<sup>7</sup> EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

4.3.6 Délibération n° DEL-2025-137 – Budget annexe Pont Peyrin III : réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'aménagement de la zone Pont Peyrin 3 - Abrogation de la délibération 2025-117

Pour rappel, la réalisation de l'extension de la ZAE Pont Peyrin permet de répondre à la demande en foncier des entreprises. La zone Pont Peyrin 3 est labellisée 'Occitanie Zone Économique ». 35 lots ont été créés d'une superficie allant de 500 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup>.

La ZAE mixte comporte deux secteurs distincts :

- un secteur dédié aux activités artisanales et industrielles (partie rose),
- un secteur dédié aux activités tertiaires et commerciales (partie bleue).



La ZAE Pont Peyrin 3 a été aménagée entre 2022 et 2024.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque postale, Banque des territoires, Banque populaire) pour le financement de ces travaux. Au total 6 000 000 € ont été empruntés.

Quant à la commercialisation, qui devait participer au remboursement des prêts relais, elle devait se terminer en 2026 ; mais 4 lots restent à pourvoir. Pour autant, les lots déjà attribués ont pris du retard dans la signature des actes de vente définitifs, du fait essentiellement des délais administratifs. Par conséquent, on estime à 2 ans le retard des ventes. La trésorerie de la collectivité n'est pas suffisante pour rembourser la totalité du prochain prêt relais d'une valeur de 3 000 000 € qui arrive à échéance le 3 janvier 2026.

**Par conséquent, une consultation bancaire a été faite pour prolonger le prêt qui arrive à échéance en janvier. Caractéristiques de la demande de financement :**

- Montant demandé entre 2 500 k€ et 3 000 k€
- Prêt relais de 2 ans ou prêt moyen terme
- Une signature en décembre 2025 pour une phase de mobilisation en janvier 2026
- Remboursement du prêt au fur et à mesure des ventes de terrains et du versement des subventions
- Remboursement du capital possible in fine

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires, sachant que le besoin final sera de 3 000 000 € :

<b>Prêteur</b>	<b>LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE</b>	<b>LA BANQUE DES TERRITOIRES</b>
<b>Montant de l'emprunt</b>	1 000 000 €	3 000 000 €
<b>Type d'emprunt</b>	Prêt relais	Prêt pour le secteur public local - Gaia
<b>Durée</b>	2 ans	10 ans ou 14 ans
<b>Dont Différé d'amortissement</b>		156 mois
<b>Date de versement des fonds</b>	Le 02/01/26	Le 02/01/2026
<b>Taux fixe</b>	3,73 %	
<b>Taux Variable</b>		Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat * + 0,8 % * Le livret A est égal à 1,7 % depuis le 1 <sup>er</sup> août 2025
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b>		Simple révisabilité
<b>Amortissement</b>		Amortissement prioritaire
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine	Echéance trimestrielle mais remboursement du capital différé aux dates de vente ou in fine
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	-
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt</b>		Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

<b>Modalités de remboursement anticipé</b>	Autorisé sans pénalité	à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, sauf en cas de cession de terrain, autorisé sans pénalité
<b>Typologie Gissler</b>		1A
<b>Frais de dossier</b>	1 500 €	0.06% du capital emprunté soit 1 800 €

Seule la proposition de la Banque des territoires correspond au besoin. Une durée de 14 ans permettra d'assurer le remboursement par les ventes de terrains et l'autofinancement tout en gardant une trésorerie suffisante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :**

- d'abroger la délibération n° 2025-117 ayant le même objet,
- d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

**Ligne du Prêt :** prêt GAIA court terme

**Montant :** 3 000 000 euros

**Durée d'amortissement :** 14 ans

Dont différé d'amortissement : 156 mois

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.8 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** simple révisabilité

**Amortissement :** amortissement prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, sauf cession de terrain

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % du capital emprunté

- d'autoriser le Président ou son Vice-président délégué aux Finances, Georges BELOU, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-137**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 19** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

**S'étant abstenus : 3** Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration) et Denis PÉTRUS

## 4.4 RESSOURCES HUMAINES

### 4.4.1 Délibération n° DEL-2025-138 – Modification du tableau des emplois de la CCGT

Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte les modifications suivantes :

#### SUPPRESSION DE POSTES :

- Suite à la titularisation de l'agent sur le grade de rédacteur, suppression du poste de responsable comptabilité sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- Suite au départ en retraite de l'agent, suppression du poste d'agent d'accueil / assistante administrative SURO sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- Suite au décès de l'agent, suppression du poste de chef d'équipe sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste de directeur adjoint ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail pour la stagiairisation de 2 agents contractuels à 25 h, suppression de 2 postes d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 23 h
- Suite à la modification du temps de travail d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 20 h hebdomadaires
- Suite à la radiation après disponibilité d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 14 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 20 h hebdomadaires
- Suite à une modification du temps de travail, suppression de 2 postes d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet, un à 9,24h hebdomadaires et l'autre à 5,92 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 25 h hebdomadaires
- Suite au départ en retraite de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 7,8 h hebdomadaires
- Suite au recrutement sur le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux, suppression du poste de directrice de la crèche familiale qui avait été ouvert sur le cadre d'emplois des puéricultrices à temps complet au moment de l'ouverture du recrutement.

**Vu l'avis favorable du CST<sup>8</sup> en date du 09/12/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications du tableau des emplois comme indiquées ci-dessus.**

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-138**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

---

<sup>8</sup> CST : Comité Social Territorial

#### 4.4.2 Délibération n° DEL-2025-139 – Adoption du règlement de formation

Deux réunions du COPIL<sup>9</sup> se sont tenues les 19/09/2025 et 07/10/2025.

Lors de la première réunion, un rappel a été fait du règlement actuel et il a été choisi de retravailler spécifiquement, en plus de l'actualisation des formations règlementaires, les thèmes suivants :

- Préparation concours / examen
- Procédure CPF
- Développement de formations totalement en distanciel

La 2<sup>ème</sup> réunion s'est concentrée sur la mise à jour des thèmes présentés ci-dessus.

**Vu l'avis favorable du CST<sup>10</sup> en date du 09/12/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'approuver le règlement de formation joint en annexe,**
- **de communiquer ce document à tous les agents de la CCGT et du CIAS.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-139**

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 5  
Conseillers absents : 2  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

*Annexe(s) : REGLEMENT DE FORMATION validé CST 2025.pdf*

---

<sup>9</sup> CoPil : Comité de Pilotage

<sup>10</sup> CST : Comité Social Territorial

#### 4.4.3 Délibération n° DEL-2025-140 – Mise à jour du protocole télétravail CCGT

Monsieur le Président rappelle que le télétravail a été instauré depuis 2021 et qu'il est nécessaire de modifier le protocole afin de prendre en considération les évolutions de pratiques.

Les modifications sont surlignées en jaune dans le document joint. Elles concernent principalement la suppression des informations liées à la phase expérimentale du télétravail, et les précisions sur les modalités de prise des jours de télétravail.

**Vu l'avis favorable du CST<sup>11</sup> en date du 09/12/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'approuver la mise à jour du protocole,**
- **communiquer le nouveau protocole aux agents concernés.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-140**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

*Annexe(s) : annexe MAJ PROTOCOLE TELETRAVAIL 2025.pdf*

---

<sup>11</sup> CST : Comité Social Territorial

## 4.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.5.1 Délibération n° DEL-2025-141 – Modification n° 1 du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades de la commune de l'Isle-Jourdain

Le règlement d'attribution des aides relatives à l'opération « Façades » nécessite d'évoluer afin de mieux prendre en compte les enjeux d'efficacité et de cohérence des aides publiques, notamment en lien avec le volet 3 du Pacte Territorial porté par la Gascogne Toulousaine.

Un nouveau bénéficiaire est proposé : les Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Des porteurs de projets, sous forme de SCI se présentent en Mairie dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des façades. Le règlement actuel ne leur permet pas de prétendre à l'aide communale et communautaire, ils ne sont pas mentionnés au titre des bénéficiaires.

Afin de faciliter l'émergence de projets et la consommation du budget annuel de l'opération « Façades/Vitrines », il apparaît opportun d'ouvrir le volet « Façades » aux SCI. Cette modification permettra également de soutenir les effets du volet 3 du Pacte Territorial de la Gascogne Toulousaine.

Il s'agit de modifier « l'article 3 : bénéficiaires » et « l'article 5 : Montant des subventions » pour intégrer les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) au dispositif.

#### **Nouvelle écriture de l'article 3 :**

Article 3 : bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, les aides pourront être accordées :

- Aux personnes physiques qui occupent un logement dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ;
- Aux personnes physiques qui affectent leurs logements d'habitation à la location ;
- Aux copropriétaires qui sont représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble. Dans ce cas, les demandes individuelles de subvention ne pourront être prises en compte ;
- Aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Sont exclus du bénéfice des aides les collectivités publiques, les personnes morales de droit public, les établissements publics, les organismes HLM.

#### **Nouvelle écriture de l'article 5 :**

Article 5 : Montant des subventions

Le calcul des subventions s'effectue sur la base des devis remis lors du dépôt du dossier de demande de subvention, analysés et validés par la commission d'examen des aides et selon un taux et un plafond variable selon les catégories de ménages suivantes :

Catégories	Taux et plafond de subvention
Ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs*, <b>Sociétés Civiles Immobilières</b>	10 % (maximum 1 500 euros)

Copropriétés (parties communes)	10 % (maximum 1 500 euros) par logement concerné par la rénovation de la façade
Ménages aux revenus modestes*	20 % (maximum 3 000 euros)
Ménages aux revenus très modestes*	30 % (maximum 5 000 euros)

\* Les plafonds de ressources se basent sur les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 utilisés par l'ANAH, révisés annuellement et prenant en compte la composition de foyer. Ils sont consultables en annexe ou en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>

Le montant ainsi calculé constitue un plafond. Le versement de la subvention accordée sur la base des factures acquittées (et non des devis) se fera dans la limite de ce plafond, comme le prévoit l'article 7.3 du présent règlement.

Le montant de la subvention est de 30 % maximum calculé sur la base du montant HT des travaux et prestations subventionnables suivant les conditions du présent règlement.

Le montant maximum des dépenses pouvant bénéficier d'une subvention sera de 15 000 € HT.

La commune fixe à 5 000,00 € HT le montant minimum des projets concernés par cette aide financière.

*M. BIZARD souhaite obtenir des précisions sur la situation en cas de location de bureaux professionnels par une SCI.*

*M. LONGO répond qu'aucune disposition ne s'oppose au dépôt d'un dossier par la SCI. Il précise que la décision finale reviendra à la commission, en fonction du nombre de dossiers reçus.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications du règlement d'aide à la rénovation des façades d'immeubles de la ville de l'Isle-Jourdain.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-141**

Conseillers présents : 20  
 Conseillers excusés : 5  
 Conseillers absents : 2  
 Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

#### 4.5.2 Délibération n° DEL-2025-142 – Validation du projet d’avenant n° 1 de la convention d’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La convention d’Opération de Revitalisation du Territoire / Petites Villes de Demain (ORT/PVD) de la Gascogne Toulousaine, conclue initialement le 11 mai 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l’Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de l’Isle-Jourdain.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l’avancement des actions engagées et de la nécessité d’assurer la continuité des opérations prévues, la Gascogne Toulousaine propose de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis du projet avenant n° 1 à la convention ORT.

#### **Rappel de la convention initiale :**

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 11 mai 2023 entre la Communauté, la commune de l’Isle-Jourdain et ses partenaires, avec une fin prévue en mars 2026

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L’opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l’article L303-2 du code de la construction et de l’habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l’échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, devrait être prorogée au 31 décembre 2026.

#### **Objectifs du présent projet d’avenant :**

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l’achèvement des actions prévues dans le programme d’ORT.

Le présent avenant a également pour objet de **modifier la convention ORT** pour y intégrer de nouvelles actions et mettre à jour les secteurs d’intervention prioritaire de l’ORT.

#### **Prorogation de la convention :**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu’au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu’au 31 décembre 2026.

#### **Modification de la convention :**

La Gascogne Toulousaine a sollicité des modifications de la convention ORT pour y inscrire de nouvelles actions, procéder au changement de maîtrise d’ouvrage dans certaines actions, en supprimer une et faire évoluer les périmètres d’intervention prioritaire de l’ORT :

- Pont Peyrin 4 : action retirée,
- Pont Peyrin 3bis (maîtrise d’ouvrage CCGT) : action intégrée,

- Changement de maîtrise d'ouvrage du projet « Etudes relative à la création d'un équipement culturel », cette action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Intégration du projet de création d'une résidence Habitat sénior partagé (maîtrise d'Ouvrage CCGT) hors périmètre ORT,
- Intégration de l'étude de valorisation et de développement du centre-ville de l'Isle-Jourdain, (maîtrise d'ouvrage commune de l'Isle-Jourdain),
- Intégration du projet d'extension de la station d'épuration de la commune de L'Isle-Jourdain, (maîtrise d'ouvrage commune de l'Isle-Jourdain),

Cette prorogation et ces modifications ont fait l'objet d'une validation préalable en comité de projet Petites Villes de Demain le 18 décembre 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :**

- **de valider le projet d'avenant n° 1 à la convention d'ORT annexé à la présente délibération ;**
- **de préciser que ce projet d'avenant, validé par le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine est également soumis à la validation du conseil municipal de la ville de l'Isle-Jourdain puis des services de l'État et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-142**

Conseillers présents : 20  
 Conseillers excusés : 5  
 Conseillers absents : 2  
 Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 19** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

**S'étant abstenus : 3** Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration) et Denis PÉTRUS

Annexe(s) : 2025\_Conv\_ORT\_Av1.pdf, 202512\_ORT\_Av1-Annexe1\_MaquetteetLocalisation.pdf, 202512\_ORT\_Av1\_Annexe2.pdf

## 4.6 COOPÉRATION TERRITORIALE

### 4.6.1 Délibération n° DEL-2025-143 – Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) : conventionnement avec l'État pour le financement d'un second poste

Mme DANEZAN, Vice-présidente à l'Action sociale, informe le Conseil communautaire que la préfecture du Gers, par l'intermédiaire de Madame Julie David, directrice de cabinet, a sollicité la collectivité pour la création et la participation au financement d'un poste supplémentaire d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

Pour rappel, les missions confiées aux ISCG sont déclinées selon trois axes :

- rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Sur la communauté de brigade de gendarmerie de l'Isle-Jourdain (COB), les ISCG ont reçu 73 situations en 2024 : + 9 % d'augmentation par rapport à 2023.

Ils ont réalisé 125 entretiens avec des usagers et 37 avec des professionnels.

- 36 victimes de violence physique,
- 35 victimes de violence psychologique,
- 7 victimes de violence sexuelle.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, il est proposé la signature d'une convention fixant le montant des contributions des partenaires au financement de la création d'un 2<sup>ème</sup> Équivalent Temps Plein (ETP) d'intervenant social au sein des locaux du commissariat d'AUCH et ceux du groupement de gendarmerie du Gers.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Pendant la durée de la convention :

- l'État s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 80 % soit 40 000 € la 1<sup>ère</sup> année, 50 % la 2<sup>ème</sup> année soit 25 000 € et 33 % soit 16 500 € la troisième année, sous réserve de la décision attributaire du SG CIPDR ;
- la MSA Midi-Pyrénées s'engage à verser au total 12 000 € à répartir sur les années 2 et 3 ;
- la CAF s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 6 680 €,
- les EPCI s'engagent à verser une participation annuelle de 8 320 € la 1<sup>ère</sup> année, 20 920 € la 2<sup>ème</sup> année et 22 220 € la 3<sup>ème</sup> année, selon la répartition en annexe.

La répartition de la participation des EPCI étant fonction du nombre d'habitants du territoire, cela reviendrait pour la CCGT à verser : 900 € en 2026, 2 250 € en 2027 et 3 100 € en 2028.

*Mme NICOLAS sollicite des informations complémentaires concernant les modalités de calcul du financement assuré par l'État à hauteur de 80 %. Par ailleurs, elle précise que la participation de l'EPCI serait estimée à environ 50 %, et non à 20 % comme initialement indiqué.*

*Mme SOUKRI CARAYOL répond que le taux de financement de 80 % accordé par l'État s'applique uniquement à la première année, dans le cadre du financement du second poste d'ISCG. Elle indique que ce taux devient dégressif les années suivantes, ce qui entraîne une augmentation corrélative de la participation des EPCI.*

*Mme ROQUIGNY souhaite savoir si les intervenants sociaux, basés à AUCH, effectuent des déplacements dans le cadre de leurs missions.*

*Mme DANEZAN répond que des permanences sont organisées et précise que l'équipe intervient sur l'ensemble du département.*

*M. PÉTRUS demande si le CIDFF bénéficie bien d'une subvention annuelle de 1 250 € et que la création du poste donnera lieu à l'attribution de 2 000 € supplémentaires.*

*Mme SOUKRI CARAYOL précise que le CIDFF a bénéficié en 2024 de la subvention annuelle de fonctionnement de 1 250 €, ainsi que d'une enveloppe supplémentaire de 2 000 € prévue pour la mise en place d'un second poste. Bien que relevant d'un dispositif d'État, ce poste devait être porté par le CIDFF. N'ayant finalement pas été créé, il appartient aux élus de décider s'ils souhaitent ou non récupérer cette somme.*

*M. BIGNEBAT souhaite connaître sur quelle base est calculé le montant annuel pour la création de ce poste.*

*Mme SOUKRI CARAYOL répond que c'est au prorata de la population.*

**Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,**

**Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relative au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,**

**Vu la Circulaire du ministère de l'intérieur du 28 janvier 2007,**

**Vu l'article 375 du code civil « assistance éducative »,**

**Vu le plan global triennal d'actions contre les violences faites aux femmes,**

**Vu l'ordonnance du 2 février 1945,**

**Vu la circulaire du 13 octobre 2008 du Ministère de l'intérieur relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,**

**Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006,**

**Vu la décision initiale du Bureau communautaire du 13/01/2025, d'attribuer une subvention pour la création d'un second poste d'ISG de 2 000 € au profit du CIDFF,**

**Vu que cette création n'a pas été réalisée en 2025,**

**Vu la nouvelle décision du Bureau communautaire du 09/12/2025 approuvant la création de ce 2<sup>ème</sup> poste d'ISCG ainsi que la participation à son financement sur trois exercices comptables comme sollicité par la préfecture du Gers,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention triennale de partenariat,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires, tels que sollicités par la préfecture du Gers, aux Budgets des trois années 2026, 2027 et 2028.**

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-143**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

*Annexe(s) : Annexe projet convention création 2<sup>ème</sup> poste - 08 12 25\_.pdf*

## 4.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 4.7.1 Délibération n° DEL-2025-144 – ZAE les Martines : constitution d'une servitude sur la parcelle A 933 pour l'installation d'un poste de transformation sur la commune de l'Isle-Jourdain (32600)

Le Président rappelle que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) est propriétaire de terrains dans le secteur « Les Martines » dans le cadre d'une convention opérationnelle de 8 ans signée le 13 septembre 2023.

Afin de renforcer le réseau électrique et d'anticiper une partie de la desserte de la future ZAE, un poste de transformation électrique doit être implanté sur ce site.

Pour cela, une servitude doit être constituée par l'EPFO au profit de la société ENEDIS.

Cette servitude porte sur un emplacement de 15 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section A, numéro 933, d'une superficie totale de 220 085 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'autoriser la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section A numéro 933 au profit de la société ENEDIS pour permettre l'implantation et l'exploitation d'un poste de transformation électrique ;**
- **d'autoriser l'Établissement Public Foncier d'Occitanie à signer avec la société ENEDIS l'acte notarié afférent à cette servitude.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-144**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

#### 4.7.2 Délibération n° DEL-2025-145 – Demande de financement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la politique régionale des Bourg-Centres pour les études préalables relatives à l'aménagement de la ZAE

##### **Contexte et objectif du projet**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire.

En 2023, la CCGT a aménagé une extension de la zone d'activités Pont Peyrin (dénommée « Pont Peyrin 3 ») située sur la commune de l'Isle-Jourdain. Cette extension compte 35 lots dont la plupart ont déjà été attribués.

**La CCGT a donc aujourd'hui très peu de terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.**

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de l'Isle-Jourdain.**

La superficie totale du site est de 25,7 ha et les terrains sont déjà partiellement viabilisés. Sur les 25 hectares, 15 sont classés en AUX (zone à urbaniser à vocation d'activités) et les 10 restants en AUX0 (zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à plus ou moins long terme pour des activités à caractère économique) dans un premier temps.

##### **État d'avancement du projet**

Depuis 2018, la CCGT a engagé différentes démarches préalables à l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- Signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie afin d'assurer le portage du foncier ;
- Réflexion sur le positionnement et la vocation économiques de ce projet de ZAE dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Économique de la CCGT ;
- Réalisation d'une étude de programmation cofinancée par l'EPF d'Occitanie en 2019 afin d'étudier différents scénarios d'aménagement et de programmation et de disposer d'un bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- Travail dans le cadre de l'élaboration du futur PLUIH afin de modifier le zonage du site pour permettre l'accueil d'activités économiques ;
- Lancement d'une étude de faisabilité pour définir le plan d'aménagement de la zone.

Dans la continuité de ces démarches, la prochaine étape consistera à réaliser un dossier d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, autorisation de défrichement).

##### **Coût total prévisionnel de l'opération**

Le coût total prévisionnel du dossier d'autorisation environnementale est de **67 525 €**.

## Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil régional et de la Banque des Territoires

- 27 010 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

### Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	27 010,00 €	40 %
Région – Banque des territoires	27 010,00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	13 505,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>67 525,00 €</b>	<b>100 %</b>

*M. BIZARD indique qu'il avait été envisagé de neutraliser (protéger) une bande, alors que celle-ci a finalement été classée en zone AUX0, c'est-à-dire en zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à plus ou moins long terme, pour des activités à vocation économique. Cette évolution ne reflète pas ce qui a été présenté aux riverains.*

*M. LONGO répond que c'est bien cette orientation AUX0 qui a été présentée.*

*M. PÉTRUS ajoute qu'il semblerait que les riverains n'aient pas compris cela.*

*M. DUPOUX explique le concept de la zone tampon entre habitat et zone économique.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :**

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de la région Occitanie et de la Banque des Territoires une subvention d'un montant de 27 010 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie et de la Banque des Territoires.**

### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-145

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 5  
Conseillers absents : 2  
Conseillers représentés : 2

- Ayant voté Pour : 19** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL
- S'étant abstenus : 3** Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration) et Denis PÉTRUS

## 4.8 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

### 4.8.1 Délibération n° DEL-2025-146 – Aménagement des arrêts du TIL - Demande de subvention DETR

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a mis en service un Transport d'Intérêt Local (TIL) sur la commune de l'Isle-Jourdain, en septembre 2025. Cette action est inscrite à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE).

Ce projet porte des ambitions fortes en matière écologique, puisque le TIL de la CCGT est le premier TIL « Vert » conventionné de la région Occitanie, au travers l'utilisation de véhicules 100 % électriques. Cette volonté reprend les orientations du PCAET<sup>12</sup> qui ont évolué en COT<sup>13</sup>, du PMD<sup>14</sup> et de l'ORT afin d'inscrire dans le projet des principes d'exemplarité.

Pour permettre l'ouverture de ce nouveau service public, les services de la Communauté ont réalisé un travail, en interne, de relever les besoins sur chaque arrêt (localisation, choix du mobilier urbain, définition des travaux de voiries, etc.). Ce projet d'aménagement des différents arrêts du TIL permet l'arrêt/stationnement des bus et la montée/descente des passagers en toute sécurité.

Des travaux de voiries, de pose de poteaux d'arrêt et d'abribus ont été réalisés en 2025, et de nouveaux arrêts sont prévus en 2026 pour permettre une desserte optimale du service et échelonner les travaux dans le temps.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la mise en œuvre des nouveaux arrêts en 2026 s'élève à 40 580 € HT.

**La Gascogne Toulousaine entend solliciter une aide financière, au titre de la DETR 2026, selon le plan de financement suivant :**

	Montant	Taux
<b>DETR 2026</b>	16 232 €	40 %
<b>CCGT</b>	24 348 €	60 %
<b>Total HT</b>	40 580 €	100 %

*M. BIZARD sollicite des précisions sur la fréquentation.*

*M. DÉLIX indique qu'il y a environ vingt montées par jour. Il explique que les horaires ont été initialement définis pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises locales. Toutefois, il constate que, dans la pratique, l'usage du service est majoritairement le fait de parents accompagnant leurs enfants à l'école ou des personnes âgées. Par conséquent, les horaires ne sont pas toujours adaptés et vont être réajustés.*

*M. BIGNEBAT souhaite savoir à quel moment une réflexion va être engagée quant à l'utilité réelle du TIL étant donné le nombre de montées et le coût associé.*

<sup>12</sup> PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

<sup>13</sup> COT : Contrat d'Objectif Territorial

<sup>14</sup> PMD : Plan de Mobilité Durable

M. DÉLIX rappelle l'expérience du TAD, soulignant que des débuts comparables avaient été observés et que l'adoption du service a nécessité plusieurs années pour se stabiliser. Il précise qu'au cours des 7 premiers mois de 2025, le service a déjà enregistré plus de 550 montées.

M. BIGNEBAT demande si des critères précis vont être définis pour évaluer la pertinence du service et déterminer si les montées journalières seront suffisantes pour poursuivre ou non le TIL.

M. DÉLIX précise qu'une période d'observation est nécessaire. Il rappelle la signature d'une convention avec la Région sur une durée de 4 ans et celle d'un contrat avec le prestataire de services sur 8 ans.

M. BIZARD fait remarquer qu'un voyage coûte autour de 35 à 40 €, ce qui constitue un coût assez élevé.

Mme NICOLAS demande si les horaires sont en corrélation avec ceux de la SNCF.

M. DÉLIX répond par l'affirmative.

M. NINARD souhaite savoir si des modifications des circuits et horaires sont envisageables et si les nouveaux abribus tiendront compte de ces changements pour desservir des secteurs aujourd'hui non couverts.

Mme TOURNIÉ précise que les 3 arrêts prévus sont l'aménagement de Pont Peyrin 3. Elle rappelle que le contrat avec le prestataire comporte une clause permettant une résiliation anticipée, avec le versement d'une indemnité correspondant à peu près à une année de fonctionnement si le marché devait être interrompu par l'intercommunalité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 16 232 € au titre de la DETR 2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2026.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-146**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE (procuration), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET (procuration), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine

## 5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Informations diverses

#### 5.1.1 Recours PLUIH

M. LONGO indique que la CCGT a réceptionné le mémoire en défense pour le secteur de Pujaudran.

#### 5.1.2 Observatoire foncier SCoT

M. LONGO informe que la CCGT est compatible sur nombreux thèmes : la population, le logement et l'emploi. Un léger écart est à observer sur les espaces forestiers et agricoles. Le service planification va adresser aux maires l'analyse de l'observatoire afin d'affiner les données.

#### 5.1.3 La Nuit de la Solidarité

Mme NICOLAS fait la promotion de La Nuit de la Solidarité qui aura lieu le 30 janvier 2026, à 19 h 30, à la salle polyvalente.

Tarif repas : 15 € / Participation solidaire : 7 €

#### 5.1.4 Population INSEE de l'ISLE-JOURDAIN

M. DUPOUX donne la population INSEE de l'ISLE-JOURDAIN : 9 806 habitants.

#### 5.1.5 Prochain conseil communautaire

M. le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 19 février 2026, à 18 h 30, à la salle du Conseil communautaire située au 1 bis, boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Gaëtan LONGO

Le Président,

Francis IDRAC